



CAHIER DES CHARGES DES STORES

SPC DU CHESNAY TRIANON RESIDENCES DE PARLY 2

Représenté par :

Société des Centres Commerciaux
2 AVENUE CHARLES DE GAULLE
78150 LE CHESNAY



SOMMAIRE

1.	OBJET DU CAHIER DES CHARGES	3
1.1.	PREAMBULE	3
1.2.	REGLES DE L'ART	3
2.	NATURE ET POSE DES STORES	3
2.1.	INTERDICTIONS.....	3
2.2.	MISE EN ŒUVRE.....	4
2.3.	OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES.....	4
3.	OBLIGATIONS.....	4

1. OBJET DU CAHIER DES CHARGES

1.1. Préambule

Le présent document a pour objet la mise en œuvre de stores devant les fenêtres.

Ce cahier des charges fait foi pour toute demande de mise en œuvre de la part d'un Copropriétaire. Ce document leur permet de prendre connaissance des normes admises par le SPC (Syndicat Principal de Copropriété) du CHESNAY Trianon pour les résidences de PARLY 2.

1.2. REGLES DE L'ART

Les devis des entrepreneurs devront être conformes aux D.T.U en vigueur et aux règles de l'Art (Série DTU 34.4).

L'entrepreneur devra être qualifié et assuré pour les travaux en objet. L'entrepreneur prendra la responsabilité du support.

Toute dégradation sur les parties communes sera de la responsabilité du Copropriétaire demandeur.

2. NATURE ET POSE DES STORES

Les stores comprendront :

- Une toile repliable par enroulement sur un tambour horizontal situé **exclusivement** sous linteau, sous bandeau, sous rive de balcon ou sous casquette d'acrotère en avancée.

Cette toile sera de coloris beige, écru ou blanc.

- Des bras, soit articulés, soit à projection permettant, par projection, le dévêtissement de la toile vers l'extérieur.

Il pourra être toléré la mise en place d'un capot vertical permettant la protection du store quand il sera fermé.

Ce capot ne devra pas amener de détérioration ou rejaillissement sur la façade de l'immeuble.

2.1. Interdictions

Le store et son mécanisme ne pourront être fixés :

- Sur les rives de balcon,
- Sur les bandeaux d'acrotères,
- Sur les bandeaux maçonnés et menuisés.

2.2. Mise en œuvre

La mise en œuvre des stores sera réalisée en conformité aux règles de l'art sous la responsabilité du propriétaire concerné.

Pour cette raison, il est recommandé qu'elle soit effectuée par une entreprise qualifiée et assurée.

2.3. Obligations administratives

Le propriétaire devra respecter les règlements administratifs liés à la pose de ces ouvrages.

Les démarches et frais relatifs à ces obligations seront à la charge du propriétaire concerné.

3. OBLIGATIONS

Le Copropriétaire devra maintenir ses stores en bon état de fonctionnement et veiller aux règles de sécurité.

Il aura obligation d'entretenir ou de remplacer les toiles de ses stores de façon à respecter l'aspect et l'harmonie de la résidence.

En cas de nécessité, de besoin du fait d'entretien, d'intervention sur les façades ou de respect de la sécurité, le Copropriétaire devra déposer les stores s'il lui en fait la demande par la Copropriété.

Les frais inhérents à ces obligations seront à la charge du Copropriétaire concerné,

En cas d'inobservation de ces prescriptions, la Copropriété pourra faire déposer ces ouvrages aux frais, risques et périls du Copropriétaire concerné.